

ROCTOOL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 670 076,40 euros

Siège social : Savoie Technolac BP 80341 – 73370 Bourget le Lac

R.C.S. Chambéry 433 278 363

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EMISSION DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DU 6 JUILLET 2017

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous présente le rapport complémentaire sur l'émission des options de souscription d'actions (« Options 2017 ») mise en œuvre par décision de votre Conseil d'administration en date du 6 juillet 2017.

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, qui dispose que lorsque le Conseil d'administration décide de mettre en œuvre une émission de titres sur délégation de compétence de l'assemblée, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération est établi et mis à la disposition des actionnaires.

I. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1 – Délégation donnée par l'Assemblée générale mixte au Conseil d'administration

Votre Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2017 (ci-après l'« **Assemblée** ») a consenti, aux termes de ses 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximal de 120 148 options de souscription d'actions dans les conditions suivantes :

Neuvième résolution

(Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L225-129-2 du Code de commerce et aux articles L225-177 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux de la société, ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-180 1° du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital (ou les « Options »). Elle décide de fixer comme suit les termes de l'autorisation ainsi consentie au conseil d'administration :

1. Le nombre total des Options qui pourront être consenties par le conseil d'administration est limité à 120 148 Options, chaque Option donnant le droit à la souscription d'une action de la Société (de sorte que le nombre d'Options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription de plus de 120 148 actions), étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

2. Le prix de souscription des actions issues des Options sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options seront consenties ainsi qu'il suit :

- a. Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, le prix de souscription sera déterminé dans les limites et selon les modalités fixées par l'article L.225-177 du Code de commerce,*
- b. Il est précisé qu'en cas d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription des actions issues des Options ne pourra pas être inférieur à*

80% de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution.

3. Si la Société réalise une des opérations visées par l'article L225-181 du Code de commerce, ou par l'article R225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, y compris le cas échéant en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des Options consenties aux Bénéficiaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

4. La durée de validité des options sera fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que les Options devront être exercées dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de leur attribution,

5. Il ne pourra être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10% et ce conformément à la loi.

6. La durée de l'autorisation est fixée à douze (12) mois à compter de la présente assemblée.

7. Enfin, elle délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :

- fixer la liste des Bénéficiaires des Options et la répartition entre eux ;
- arrêter les modalités des plans d'Options et notamment fixer les conditions dans lesquelles les Options pourront être exercées ; fixer le prix de souscription, fixer le(s) calendrier d'exercice, la durée de validité des Options, les conditions d'exercice et notamment prévoir le cas échéant, une période initiale pendant laquelle les Options ne pourront pas être exercées; étant précisé que ces règles pourront varier selon les Bénéficiaires ;
- fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, étant entendu que le conseil d'administration pourra, anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, maintenir le caractère exerçables des Options ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par exercice des Options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options, ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues sur exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions, ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
- décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L.225-181 du Code de commerce ;
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire ;
- déléguer, s'il le juge opportun, tous pouvoirs au directeur général pour constater les augmentations de capital et modifier les statuts ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8. Elle prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options.

9. Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 111 397 votes pour sur 3 635 206.

Dixième résolution

(Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu de la résolution ci-dessus)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, précise en tant que de besoin que le nombre des actions susceptibles d'être émises sur exercice des options de souscription d'actions en vertu de la résolution ci-dessus, ne pourra excéder 120 148 actions, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires des Options.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 635 206 votes pour sur 3 635 206.

I.2 – Mise en œuvre de la délégation par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée et a ainsi, dans sa séance du 6 juillet 2017, et en vertu de cette délégation, décidé d'une attribution d'options de souscription d'action dans les conditions précisées ci-après.

II. DESCRIPTION DE L'OPERATION

II.1 – Conditions définitives de l'opération

Le Conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit les modalités et conditions de l'opération réalisée en application de ce qui précède.

II.1.1 – Attribution des Options 2017

– Nombre de Options 2017 attribuées – Bénéficiaires de l'attribution - prix de souscription – délais de souscription

Attribution de 120 148 options de souscription d'actions (les « Options 2017 ») au profit de :

- Mathieu Boulanger à hauteur de 58 609 Options 2017 ;
- José Feigenblum à hauteur de 32 820 Options 2017 ;
- Nicola Gobbo à hauteur de 28 719 Options 2017.

– Prix de souscription des actions à émettre sur exercice des Options 2017

Chaque Option 2017 donnera droit de souscrire à une action nouvelle ordinaire émise au prix de 6,50 euros par action (soit une prime d'émission de 6,30 euros par action), correspondant au prix des nouvelles actions émises lors de l'augmentation de capital de la Société le 15 mars 2017, à libérer en numéraire lors de la souscription.

– Exercice des Options 2017

Chaque Option 2017 pourra être exercé dans les conditions suivantes :

Les Options 2017 pourront être exercés à hauteur de 100% des Options 2017 attribués en cas de survenance d'un changement de contrôle de la Société, étant précisé pour les besoins des présentes que le terme « contrôle » est entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (le « Changement de contrôle »).

Le Changement de contrôle et sa date de réalisation seront notifiés par la Société au Bénéficiaire et ce dernier pourra exercer ses Options 2017 dès réception de ladite notification.

Les Options 2017 devront alors avoir été exercés au plus tard dix (10) jours avant la réalisation du Changement de contrôle.

En l'absence de Changement de contrôle, et sous réserve toujours des dispositions du point 2.2 ci-dessus, les Options 2017 pourront être exercées, en une ou plusieurs fois, selon les règles suivantes :

Un nombre de 40 049 Options 2017 pourront être exercées selon le calendrier suivant :

- 8 010 Options 2017 pourront être exercées à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- 8 811 Options 2017 pourront être exercées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- 10 412 Options 2017 pourront être exercées à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- 12 816 Options 2017 pourront être exercées à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

à hauteur du nombre d'Options 2017 suivant, pour chacun des Bénéficiaires :

	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	Total
M/ Boulanger	3 907	4 298	5 079	6 252	19 536
J. Feigenblum	2 188	2 407	2 844	3 501	10 940
N. Gobbo	1 915	2 106	2 489	3 063	9 573
Total	8 010	8 811	10 412	12 816	40 049

Un nombre de 80 099 Options 2017 pourront être exercées selon les règles suivantes :

- 12 015 Options 2017 pourront être exercées à compter du jour où, sur une période de trente séances de bourse consécutives, le cours de l'action de la Société aura atteint, sur la base de son cours de clôture, une valeur moyenne égale ou supérieure à 9,75 euros (la « Tranche 9,75 ») ;
- 24 030 Options 2017 pourront être exercées à compter du jour où, sur une période de soixante séances de bourse consécutives, le cours de l'action de la Société aura atteint, sur la base de son cours de clôture, une valeur moyenne égale ou supérieure à 13,00 euros (la « Tranche 13 ») ;
- 44 054 Options 2017 pourront être exercées à compter du jour où, sur une période de soixante séances de bourse consécutives, le cours de l'action de la Société aura atteint, sur la base de son cours de clôture, une valeur moyenne égale ou supérieure à 16,25 euros (la « Tranche 16,25 ») ;

à hauteur du nombre d'Options 2017 suivant, pour chacun des Bénéficiaires

	Tranche 9,75	Tranche 13	Tranche 16,25	Total
M. Boulanger	5 861	11 722	21 490	39 073
J. Feigenblum	3 282	6 564	12 034	21 880
N. Gobbo	2 872	5 744	10 530	19 146
Total	12 015	24 030	44 054	80 099

Le plan a une durée de dix années à compter de la Date d'attribution en conformité avec la délibération d'Assemblée, il prendra donc fin le 27 juin 2027 date au-delà de laquelle les Options 2017 seront caduques (sans pouvoir donner lieu à la moindre indemnisation).

Il est toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Conseil d'administration pour les Bénéficiaires résidents d'un pays étranger dans la mesure où cela serait nécessaire à l'effet de respecter la loi dudit pays.

- Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et donneront les mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

II.2 – Incidence de l'émission sur la dilution des actionnaires et sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

1) Incidence de l'émission des Options 2017 sur la dilution

L'incidence de l'émission des 120 148 actions à émettre sur exercice des Options 2017 sur la participation dans le capital des actionnaires serait la suivante, pour des actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la société à ce jour, sur une base non diluée et diluée :

Sur une base non diluée :

Participation en %

Avant émission des actions à émettre sur exercice des Options 2017	10%	5%	1%
Après émission des actions à émettre sur exercice des Options 2017	9,7%	4,8%	1,0%

Sur une base diluée* :

Participation en %

Avant émission des actions à émettre sur exercice des Options 2017	10%	5%	1%
Après émission des actions à émettre sur exercice des Options 2017	9,0%	4,5%	0,9%

** en intégrant l'exercice éventuel des 272 500 BSPCE ou BSA émis et attribués entre 2012 et 2016 (pour une émission de 272 500 actions nouvelles)*

2) Incidence de l'émission des Options 2017 sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

L'incidence de l'émission des 120 148 actions à émettre sur exercice des Options 2017 sur la quote-part des capitaux propres sociaux au 31 mars 2017 pour les détenteurs d'actions de la Société, serait la suivante :

Sur une base non diluée :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)

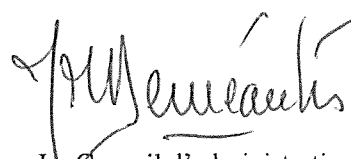
Avant émission des actions à émettre sur exercice des Options 2017	2,75
Après émission des actions à émettre sur exercice des Options 2017	2,65

Sur une base diluée* :

Quote-part des capitaux propres (en euros par action)

Avant émission des actions à émettre sur exercice des Options 2017	2,54
Après émission des actions à émettre sur exercice des Options 2017	2,46

** en intégrant l'exercice éventuel des 272 500 BSPCE ou BSA émis et attribués entre 2012 et 2016 (pour une émission de 272 500 actions nouvelles)*



Le Conseil d'administration

Jean-Marie Deméautis

Président